

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

L'an Deux mille vingt et un, le dix du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie, rue de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE, Mme Francine LOUET, Adjoint, M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, Mme Françoise MOUCHEL, M. Daniel BONHOMME, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, M. Yves BIGOT, Mme Chantal JOLY, M. Dominique FOURRIER, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Monsieur Gwendal LECOINTRE

Date d'envoi de la convocation : 3 décembre 2021

ORDRE DU JOUR :

1 Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 novembre 2021

Désignation d'un secrétaire de séance

1/ CONSEIL MUNICIPAL : Procès-verbal d'installation de deux nouveaux conseillers municipaux suite à des démissions

2/ CONSEIL MUNICIPAL : Indemnités de fonction aux conseillers municipaux : Modification

3/ TARIFS 2022 : location des salles/ concessions cimetière

4/ ECOLE : Activité piscine – Participation financière des familles

5/ MAISON DE SANTE – chambre de garde – provisions pour charges – révision du loyer

6/ ARCHIVES DEPARTEMENTALES : Convention relative au classement des archives de la commune

7/ INFORMATIQUE : contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services

8/ LOCATIONS – Montant des loyers

9/ RESTAURATION SCOLAIRE : avenant loi Egalim

10/ DETR 2022 – Projets d'investissement

Rue de Saint-Malo : chemin piétonnier

Travaux église (abat-sons)

Ecole : éclairage Led

Panneau lumineux d'informations

Défense Extérieure Contre l'Incendie

11/ INVESTISSEMENT : ancien café des sports, rue de saint-malo – lancement d'une étude de faisabilité

12/ DSIL 2021 – Travaux de rénovation thermique

13/ BIBLIOTHEQUE – Travaux – acquisition de mobilier – demandes de subventions

14/ MAISON DE SANTE : choix du maître d'œuvre pour les travaux d'extension

15/ EGLISE : contrat d'entretien des cloches et du paratonnerre

- 16/ VALLEE DE RISKOPP– Demande d’acquisition de terrain des nouveaux propriétaires
- 17/ CDS : contrat de location (photographe)
- 18/ FIBRE OPTIQUE : Création de noms de voies
- 19/ PATRIMOINE : cessions soumises à droit de préemption urbain
- 20/ PASS’EMPLOI : convention chantiers 2022
- 21/ SDE 35 – Syndicat Départemental d’Energie : désignation d’un délégué
- 22/ Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal : désignation des délégués (2 titulaires et 1 suppléant)
- 23/ Commission d’appel d’offres : élection des titulaires et des suppléants
- 24/ PERSONNEL – Gratification au personnel en CAE CUI

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Cérémonie des vœux

Ecole : interdiction de fumer aux abords de l’école

DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

Monsieur Gwendal LECOINTRE est désigné secrétaire de séance à l’unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 5 NOVEMBRE 2021
--

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : Votants :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,....., approuve le procès-verbal de la réunion du 5 novembre 2021.

DELIBERATION 115/2021 – CONSEIL MUNICIPAL : Procès-verbal d’installation de deux nouveaux conseillers municipaux suite à des démissions
--

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : Votants :

Monsieur Le Maire rappelle à l’assemblée qu’à la fin de la réunion du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2021, Monsieur Paul BLAVOET, Monsieur Baptiste BOUROUT et Monsieur Guillaume PAVESI, élus sur la liste « Cultivons notre lien », ont remis leur lettre de démission du mandat de conseiller municipal. Monsieur Le Préfet a été informé de ces démissions en application de l’article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l’article L.270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Madame Chantal JOLY est donc appelée à remplacer Monsieur Guillaume PAVESI au sein du conseil municipal. En conséquence, compte-tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l’article L.1270 du code électoral, Madame Chantal JOLY est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Monsieur Dominique FOURRIER est donc appelé à remplacer Monsieur Paul BLAVOET au sein du conseil municipal. En conséquence, compte-tenu du résultat des

élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.1270 du code électoral, Monsieur Dominique FOURRIER est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Madame Chantal JOLY et de Monsieur Dominique FOURRIER, en qualité de conseiller municipal.

DÉPARTEMENT
 ILLE ET VILAINE

 ARRONDISSEMENT
 SAINT-MALO

COMMUNE :

SAINT-BROLADRE

Communes de 1 000
habitants et plus

Effectif légal du
conseil municipal

15

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités
territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrage s obtenus par la liste
Maire	M.	GOBICHON Jean-François	07/09/1967	15 mars 2020	298
Premier adjoint	M	DUBOURG André	10/01/1951	15 mars 2020	298
Deuxième adjointe	Mme	COLUSSI Delphine	26/07/1973	15 mars 2020	298
Troisième adjoint	M	LECOINTRE Gwendal	13/01/2002	15 mars 2020	298
Quatrième adjointe	Mme	LOUET Francine	29/01/1970	15 mars 2020	298
Conseiller municipal	M	ROBIDOU Maurice	12/05/1949	15 mars 2020	298
Conseillère municipale	Mme	GLE Chantal	02/05/1954	15 mars 2020	298
Conseillère municipale	Mme	MOUCHEL Françoise	16/12/1958	15 mars 2020	298
Conseillère municipale	BONHOMME Daniel	08/01/1953	15 mars 2020	277
Conseiller municipal	M	VIDELOUP Guy	18/04/1955	15 mars 2020	277
Conseiller municipal	Mme	CHARMEUX Marie-Jeanne	30/09/1957	15 mars 2020	277
Conseiller municipal	M	BIGOT Yves	19/06/1966	15 mars 2020	298
Conseiller municipal	Mme	JOLY Chantal	08/06/1963	15 mars 2020	298
Conseillère municipale	M	FOURRIER Dominique	23/06/1970	15 mars 2020	277

Monsieur Le Maire souhaite la bienvenue à Madame Chantal JOLY et à Monsieur Dominique FOURRIER.

DELIBERATION 116/2021 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - MODIFICATION

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : Votants :

Le Conseil municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire,

Vu la délibération n°98/2021 en date du 5 novembre 2021 fixant les indemnités de fonction des élus,

Vu les démissions de Monsieur Paul BLAVOET, Monsieur Guillaume PAVESI, Monsieur Baptiste BOUROUT en date du 5 novembre 2021,

Vu la délibération n°77/2021 en date du 30 septembre 2021, fixant le nombre d'adjoints à 4,

Considérant que la commune compte 1 150 habitants,

Considérant que pour une commune de 1 150 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après délibération, le conseil municipal, DECIDE :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 37.54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2 Conseillers municipaux délégués : 3.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 4 Conseillers municipaux délégués : 1.03% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

ARTICLE 3 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 5 – Cette mesure prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 6 - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
à compter du 1^{er} janvier 2022**

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **5 087.33 € (indemnité brute)**

II - INDEMNITES ALLOUEES**A. Maire :**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Montant brut mensuel
Jean-François GOBICHON	37.54%	1 460.07 €

B. Adjointe au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

FONCTION	NOM PRENOM	POURCENTAGE INDICE BRUT MAXIMAL	total
1er adjoint	André DUBOURG	19.8%	770.10 €
2 ^{ème} adjointe	Delphine COLUSSI	19.8%	770.10 €
3 ^{ème} adjoint	Gwendal LECOINTRE	19.8%	770.10 €
4 ^{ème} adjointe	Francine LOUET	19.8%	770.10 €
		TOTAL	3 080.40 €

C. Conseillers municipaux avec délégation (article L 2123-24-1 du CGCT)

FONCTION	NOM PRENOM	POURCENTAGE INDICE BRUT MAXIMAL	total
Conseiller municipal	Maurice ROBIDOU	3.60%	140.02 €
Conseillère municipale	Françoise MOUCHEL	3.60%	140.02 €
Conseillère municipale	Chantal GLE	1.03%	40.06 €
Conseiller municipal	Yves BIGOT	1.03%	40.06 €
Conseillère municipale	Chantal JOLY	1.03%	40.06 €
Conseiller municipal	Dominique FOURRIER	1.03%	40.06€
		TOTAL	480.34 €

DELIBERATION 117/2021 – TARIFS 2022 - SALLE POLYVALENTE – CDS
--

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14

Madame LOUET rappelle les tarifs de location des salles du CDS et de la salle polyvalente et propose les tarifs suivants pour l'année 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer** les tarifs de location des salles du CDS, rue de la Boussaquière, pour l'année 2022 comme suit :

Salles du CDS Rue de la Boussaquière	Période	Particuliers Commune	Particuliers hors Commune
Salle carrelage ou salle parquet	Week-end du samedi au dimanche	150 €	205 €
Salle carrelage ou salle parquet	Du lundi au vendredi	95 €	130 €
salle carrelage + salle parquet	Week-end du samedi au dimanche	220 €	300 €
Salle carrelage + salle parquet	du lundi au vendredi	120 €	165 €
Forfait électricité	Du 01/10 au 31/05	15 €	15 €
½ journée pour vin d'honneur	Du lundi au dimanche	70 €	95 €
caution		400 €	400 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2021 comme suit :

SALLE POLYVALENTE	Particuliers Commune	Particuliers hors Commune	Associations Commune	Associations hors commune
1 journée	250 € avec cuisine	350 € avec cuisine		
Du lundi au vendredi (uniquement parquet)	200 € sans cuisine	275 € sans cuisine		
2 jours week-end	400 € avec cuisine	550 € avec cuisine		
Réunion publique, professionnelle	?	??	?	?
Caution	400 €	400€	400 €	400 €
½ journée pour vin d'honneur	120 €	170 €		
Sonorisation	20 €	20 €		
Electricité	0.20 €Kw/h	0.20 €Kw/h	0.20 €Kw/h	0.20 €Kw/h

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

<p>DELIBERATION 118/2021 – TARIFS DE L'ANNEE 2022 : CONCESSIONS DU CIMETIERE – JARDIN DU SOUVENIR</p>
--

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14

Monsieur Le Maire rappelle les différents tarifs appliqués en 2021 et propose de les maintenir en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient les tarifs des concessions et fixe le prix de la dispersion de cendres dans le jardin du souvenir dans le cimetière pour l'année 2022, comme suit :

**Concession de 50 ans : 59 €uros le mètre carré
Concession de 30 ans : 36 €uros le mètre carré
Concession de 15 ans : 24 €uros le mètre carré
Dispersion des cendres : 50 € (avec ou sans plaque)**

DELIBERATION 119/2021 – TARIFS DE L’ANNEE 2022 : CONCESSIONS DU COLUMBARIUM
--

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs appliqués en 2021 pour l’achat d’une concession du columbarium et propose de les maintenir en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, fixe les tarifs des concessions dans le columbarium, pour l’année 2022, comme suit :

CIMETIERE	TARIFS
Concession trentenaire columbarium	950 €
Concession cinquantenaire columbarium	1 040 €

DELIBERATION 120/2021 – ECOLE – Activité piscine : participation financière des familles

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Monsieur Le Maire rappelle que jusqu’à présent, la Commune facturait 12 euros l’activité Piscine par élève (gratuité à compter du 3^{ème} enfant) pour une année scolaire.

Monsieur Le Maire distingue l’apprentissage de la natation enseignée à la piscine en tant que cours obligatoire et l’activité piscine en tant que loisir. Monsieur Le Maire propose de demander une participation aux familles des enfants des cycles 1 et 3, selon le tarif de groupe à la piscine de Dol de Bretagne, qui est de 70 € pour 40 personnes, soit 1.75€ par enfant et par séance.

Après délibération, le Conseil Municipal, à, DECIDE :

- de ne pas demander de participation financière aux parents, pour les cours obligatoires d’apprentissage de la natation, du cycle 2 (CP/CE1/CE2 soit 43 enfants),
- de demander une participation de 1.75 € par séance aux enfants des cycles 1 et 3 (GS/CM1/CM2 soit 42 élèves sur 10 séances).
- AUTORISE Monsieur Le Maire d’émettre le titre correspondant et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

.POUR :
CONTRE :

**DELIBERATION 121/2021 – MAISON DE SANTE –
MODIFICATION DE LA REPARTITION DES CHARGES ENTRE
LOCATAIRES**

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : Votants :

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°66/2018 en date du 17 septembre 2018, par laquelle le Conseil Municipal, avait décidé de répartir les charges (eau, électricité, frais de personnel pour le ménage des parties communes) à hauteur de 40% pour Monsieur Pascal PINTIAUX, médecin généraliste, (**Cellule 1**), de 40% pour Madame Isabelle BOUCHAREINE, médecin généraliste, (**Cellule 2**) et 20% pour Madame Isabelle THUILIER, infirmière, (**Cellule 4**).

Après concertation avec les professionnels de santé et après délibération, le Conseil Municipal, à

- Autorise Monsieur Le Maire à modifier ces modulations de répartition des charges à chaque entrée et/ou sortie d'un professionnel de la santé.
- Maintient le montant provisionnel mensuel des charges à 80 euros par cellule pour les cellules 1 et 2, et 42 euros pour la cellule 4.
- Autorise Monsieur Le Maire à modifier les charges imputées à chaque locataire, comme suit :

Les charges (eau, électricité) à hauteur de 40% pour Monsieur Pascal PINTIAUX, médecin généraliste, (**Cellule 1**), de 40% pour Madame Isabelle BOUCHAREINE, médecin généraliste, (**Cellule 2**) et 20% pour Monsieur Vincent HARDY, infirmier, (**Cellule 4**).

**DELIBERATION 122/2021 : CONTRATS DE LOCATION – Révision
des loyers**

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : Votants :

Considérant qu'il est obligatoire de réviser le loyer, chaque année, en fonction des conditions prévues dans chaque bail, Monsieur Le Maire propose de réviser comme prévu dans les baux, le montant des loyers appliqués.

ADRESSE	NOM du LOCATAIRE	DATE D'ENTRÉE	MONTANT DU LOYER	PROCHAINE DATE DE RÉVISION
Maison de Santé Cellule 1	Dr Pascal PINTIAUX	01/11/2014 (Bail de 6 ans)	254.34 € (249.69 € x 116.46/114.33)	1 ^{er} novembre 2020 (indice de révision des loyers des activités tertiaires – 2 ^{ème} trimestre)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- DECIDE d'appliquer la révision du montant du loyer à la date de révision prévue dans le bail
- FIXE le loyer pour la cellule 1 du Docteur Pascal PINTIAUX, à 254.34 euros.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

**DELIBERATION 123/2021 – CONVENTION RELATIVE AU
CLASSEMENT DES ARCHIVES DE LA COMMUNE**

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : Votants :

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a entrepris en partenariat avec les Archives Départementales d'Ille et Vilaine, le classement général des archives de la Commune. Le suivi de la production documentaire est depuis régulièrement mis en place pour assurer une fiabilité certaine aux instruments de recherche et procéder aux éliminations règlementaires. Pour permettre de poursuivre cette opération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention relative au classement des archives avec la Direction des Archives Départementales et du patrimoine. Le coût journalier est de 178 euros auquel il faut ajouter les frais de transport et le remboursement des fournitures.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'intervention des Archives Départementales prévue au second semestre 2022, dans les conditions précitées et autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention relative au classement des archives de la commune de Saint-Broladre

**DELIBERATION 124/2021 – INFORMATIQUE : CONTRAT
D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE
SERVICE**

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 15 Votants : 15

Monsieur Le Maire présente le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services, auprès de la société Berger Levrault.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'approuver ce contrat.

En 2021 :

- droit d'entrée soit 3 180€ HT
- cession du droit d'utilisation -1^{ère} échéance – période du 01/11/2021 au 31/12/2021 soit 486 € HT
- Maintenance, formation – Période du 01/11/2021 au 31/12/2021 soit 54 € HT

En 2022 :

- cession du droit d'utilisation – 2^{ème} échéance – période du 01/01/2022 au 31/12/2022 soit 2 916 € HT
- Maintenance, formation – Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 soit 324 € HT

En 2023 :

- cession du droit d'utilisation – 2^{ème} échéance – période du 01/01/2023 au 31/12/2023 soit 2 916 € HT
- Maintenance, formation – Période du 01/01/2023 au 31/12/2023 soit 324 € HT

En 2024 :

- cession du droit d'utilisation – 2^{ème} échéance – période du 01/01/2024 au 31/10/2024 soit 2 430 € HT
- Maintenance, formation – Période du 01/01/2024 au 31/10/2024 soit 270 € HT

Après délibération, le conseil municipal, à, décide d'approuver le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services, auprès de la société Berger Levraut, aux conditions énumérées ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat et toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION 125/2021 – LOCATIONS – MONTANTS DES LOYERS

Nombre de membres en exercice : Présents : Votants :

Suite au départ du locataire et aux travaux réalisés dans la maison sise 5 rue du chemin creux, Monsieur Le Maire propose d'augmenter le loyer mensuel qui est actuellement de 570.97 euros. La maison qui est sur deux niveaux, a une surface habitable est de 120m² (garage préau, jardin).

DELIBERATION 126/2021 – RESTAURATION SCOLAIRE : AVENANT LOI EGALIM

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : Votants :

Madame COLUSSI expose au conseil municipal les points que la loi Agriculture et Alimentation dite loi Egalim du 30 octobre 2018 impliquent pour la restauration scolaire afin de proposer une alimentation saine, durable et accessible à tous :

- 1/ intensification de la lutte contre le gaspillage alimentaire
- 2/ 50% de produits locaux dont 20% de bio en restauration collective

A partir du 1^{er} janvier 2022, la restauration collective publique devra servir 50% de produits bénéficiant d'un critère de qualité (label rouge, écolabel, produits locaux issus de circuits courts ou d'une certification environnementale). 20% de ces achats devront concerner des produits issus de l'agriculture biologique.

- 3/ Expérimentation du menu végétarien dans les cantines scolaires

Toutes les cantines scolaires devront proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien.

Madame COLUSSI propose au conseil municipal d'approuver l'avenant avec la société Restoria aux conditions suivantes :

Sélection 2★	Grammage 3 Maternelle		Grammage 4 Élémentaire		Grammage 5 Adulte	
	€ H.T.	€ T.T.C.*	€ H.T.	€ T.T.C.*	€ H.T.	€ T.T.C.*
Entrée ou Potage	0,258 €	0,272 €	0,257 €	0,271 €	0,337 €	0,356 €
Plat protidique	1,192 €	1,258 €	1,277 €	1,347 €	1,669 €	1,761 €
Accompagnement	0,685 €	0,723 €	0,727 €	0,767 €	0,952 €	1,004 €
Fromage ou laitage	0,258 €	0,272 €	0,257 €	0,271 €	0,337 €	0,356 €
Dessert	0,258 €	0,272 €	0,257 €	0,271 €	0,337 €	0,356 €
Coût total indicatif, 5 éléments	2,651 €	2,797 €	2,775 €	2,928 €	3,632 €	3,832 €
Salade Verte	0,258 €	0,272 €	0,257 €	0,271 €	0,337 €	0,356 €
Pique-nique salade	2,651 €	2,797 €	2,775 €	2,928 €	3,632 €	3,832 €
Kit Pique-nique	2,651 €	2,797 €	2,775 €	2,928 €	3,632 €	3,832 €

*TVA en vigueur 5,5 %

Surcoût annuel par an par enfant

21,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à, approuve l'avenant avec la société Restoria, afin de répondre aux exigences imposées par la loi Egalim.

DELIBERATION 127/2021 – PROJETS 2021 – DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DSIL – PLAN DE FINANCEMENT

Nombre de membres en exercice : 1 Présents : Votants :

Monsieur Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante les projets suivants :

1/ RUE DE SAINT-MALO : CREATION D'UN CHEMIN PIETONNIER

Monsieur Le Maire propose d'inscrire des travaux d'aménagement de sécurité à l'entrée du bourg, rue de saint-malo, et de créer un chemin piétonnier, pour un montant estimé à 90 000 € HT, pour l'année 2022. L'objectif principal de ce projet est :

- 1. Faciliter les déplacements doux vélos et piétons sur le territoire.
- 2. Avoir, à terme, une fluidité piétonne et vélos du centre bourg vers les points remarquables de la commune à savoir la chapelle saint Anne et la vallée du Riskopp.

- 3. Avoir une fluidité piétonne et vélos dans l'espace de notre centralité pour favoriser les déplacements entre habitations, école, commerces, mairie et les différents services de la commune.
- 4. Limiter la vitesse à 30 km/h afin de sécuriser l'usage mixte entre vélos et véhicule motorisé sur les axes départementaux.

DEPENSES	Montant H.T	RESSOURCES	Montant H.T
Dépose Végétation	15000€	DETR 40%	36000€
Enrobé trottoir	40000€	Fond Propres Commune	54000€
Glissière Bois	30000€		
Signalisation et marquage au sol	5000€		
Total Dépenses	90000 €	Total Ressources	90000 €

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal, d'adopter ce projet et d'inscrire la somme de 90 000 euros HT pour réaliser une première tranche de travaux en 2022 et le plan de financement suivant :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de travaux d'aménagement de sécurité en centre bourg et entrées de bourg.**
- **SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR et DSIL**
- **DECIDE d'inscrire les crédits suffisants au Budget Primitif 2022**
- **ADOPTE ce projet et le plan de financement suivant :**

2/ EGLISE ABAT-SONS

Afin de mettre en œuvre des travaux de sécurité dans l'église, la Commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR, pour remplacer les lames d'abat-sons qui sont détériorées.

Le coût de ces travaux est estimé à 14 500 € HT, selon l'étude réalisée par la société Biard Roy.

Après délibération, pour des raisons de sécurité, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de réaliser en 2022 les travaux suivants de remplacer les lames d'abat-sons pour un montant prévisionnel de 14 500 € HT.**
- **DECIDE de retenir le devis de société BIARD ROY, d'un montant de 14 500 € HT**
- **SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR**
- **DECIDE d'inscrire les crédits suffisants au Budget Primitif 2022**
- **ADOPTE ce projet et le plan de financement suivant :**

DEPENSES	Montant H.T	RESSOURCES	Montant H.T
Lames en chêne	5000€	DETR 40%	5800€
Tasseaux	1500€	Fond Propres Commune	8700€
Jupe Zinc et inox	1500€		
Pose ensemble	6500€		
Total Dépenses	14500€	Total Ressources	14500€

- D'ADOPTER ce projet et le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant H.T	RESSOURCES	Montant H.T
Achat panneau, mat, batterie etc..	8000€	DETR 35%	4640€
Massif béton	300€	Fond Propres Commune	6960€
Raccordement Electrique	2500€		
Pose ensemble et essai	800€		
Total Dépenses	11600€	Total Ressources	11600€

5/ DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Afin d'installer des moyens de lutte contre l'incendie, la Commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR pour installer des réservoirs d'eau sur le territoire communale, soit 2 à 3 réserves souples par an pendant 5 ans, afin de couvrir à terme 80% de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE REALISER en 2022 l'acquisition de réserves souples pour un montant de 20 000 € HT**
- **DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR**
- **D'INSCRIRE les crédits suffisants au Budget Primitif 2022**
- **D'ADOPTER ce projet et le plan de financement suivant :**

DEPENSES	Montant H.T	RESSOURCES	Montant H.T
RESERVES SOUPLES	20 000€	DETR 40%	8 000€
		Fond Propres Commune	12000€
Total Dépenses	20 000€	Total Ressources	20 000€

DELIBERATION 128/2021– ANCIEN CAFE DES SPORTS, RUE DE SAINT-MALO – LANCEMENT D’UNE ETUDE DE FAISABILITE

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : Votants :

DELIBERATION 129/2021 – DSIL 2021 – TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 15 Votants : 15

DELIBERATION 130/2021 – BIBLIOTHEQUE – TRAVAUX – ACQUISITION DE MOBILIER – DEMANDES

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 15 Votants : 15

DELIBERATION 131/2021 – MAISON DE SANTE – CHOIX DU MAITRE D’ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D’EXTENSION

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : Votants :

DELIBERATION 132/2021 – EGLISE – CONTRAT D’ENTRETIEN DES CLOCHES ET DU PARATONNERRE

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : Votants :

Monsieur Le Maire présente l’offre de l’entreprise BIARD ROY pour la vérification et l’entretien de l’installation mécanique et électrique des trois cloches de l’église et de l’horloge, et la vérification périodique de l’installation de protection contre la foudre de deux paratonnerres.

Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité, décide de retenir les offres de l’entreprise BIARD ROY, comme suit :

- la vérification et l’entretien de l’installation mécanique et électrique des

- trois cloches de l'église et de l'horloge : 190 € HT/an.
- la vérification périodique de l'installation de protection contre la foudre de deux paratonnerres : 50 € HT/an.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les contrats avec l'entreprise BIARD ROY, pour une période de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

DELIBERATION 133/2021 - VALLEE DE RISKOPP – DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN DES NOUVEAUX PROPRIETAIRES

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : Votants :

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Alain DERRE.

DELIBERATION 134/2021 – CDS – CONTRAT DE LOCATION (PHOTOGRAPHE)

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14

Monsieur Le Maire rappelle la délibération en date du 9 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal, a décidé, de mettre les salles du CDS, rue de la Boussaquière, à la disposition de Madame GASNIER, pour un montant de 100 euros pour l'année, pour la réalisation de photographies, dans le cadre de son activité professionnelle.

Considérant que Madame GASNIER n'a utilisé la salle du CDS, que trois fois en 2021, pour réaliser des photographies de carte nationale d'identité,
Considérant que Madame GASNIER n'utilisera plus cette salle,

Après délibération, le Conseil Municipal,, décide d'annuler la participation financière de 100 euros qui lui était demandée.

DELIBERATION 135/2021 – FIBRE OPTIQUE : CREATION DE NOM DE VOIES

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est

exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- **VALIDE** les noms attribués comme ci-dessous
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 1 :

Sont créés les noms de voies suivants :

- CHEMIN DIT DE LA VALLEE DE RISKOPP
- LE MOULIN D HAUS
- LIEU DIT LE BOIS DE LA CROIX DE ROUGER
- LIEU DIT LE HAUT DES PERRIERES
- PLACE DE L EGLISE
- PLACE DE NEUENKIRCHEN
- RUE DE L EPINE

Article 2 :

La présente délibération sera adressée à :

- Le service National des adresses du Groupe LA POSTE.

Chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 136/2021 – PATRIMOINE – CESSIONS SOUMISES A DROIT DE PREEMPTION URBAIN
--

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14

Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée une déclaration d'aliénation de biens soumis au droit de préemption urbain :

Section	numéro	superficie	adresse
AB	293	66 m ²	L'orme
AB	295	384 m ²	L'orme
AB	296	60 m ²	L'orme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de renoncer à son droit de préemption sur les ventes ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION 137/2021 – PASS'EMPLOI – CONVENTION CHANTIERS 2022
--

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : Votants :

Monsieur Le Maire donne lecture de la proposition de la convention avec l'association Pass'Emploi pour la mise à disposition du chantier d'insertion pour l'année 2022. Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre de jours d'intervention du chantier d'insertion de la Baie pour l'année 2022, à 4 jours.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de renouveler la convention avec PASS'EMPLOI pour l'année 2022
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec PASS'EMPLOI
- s'engage à solliciter le chantier pour 4 jours de travail, pour une équipe de 6 à 10 personnes, sur l'année 2022, à raison d'une facturation de 475 euros par journée de travail, et prendre en charge les repas des salariés pris dans un restaurant de Saint-Broladre.

DELIBERATION 138/2021 : SDE – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE : DESIGNATION D'UN DELEGUE
--

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 1 Votants : 15

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°15/2020 en date du 8 juin 2020, Monsieur Paul BLAVOET a été nommé délégué au comité du Syndicat Départemental d'Énergie,

Considérant la démission du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2021 de Monsieur BLAVOET,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un délégué au comité du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner un délégué qui représentera la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergie 35. C'est un syndicat mixte fermé composé de communes, d'EPCI et de la métropole de Rennes, chargé de l'organisation du service public local de l'énergie.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités territoriales, ces délégués doivent être élus au scrutin secret.

Monsieur Le Maire demande donc au conseil municipal de procéder à l'élection d'un délégué au comité du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine.

Dépouillement des votes pour le titulaire : 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire les bulletins nuls/blancs :

Reste pour le nombre de suffrage exprimés :

Majorité absolue :

A obtenu :

M....., ayant obtenu la majorité absolue, est nommé délégué au comité du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine.

DELIBERATION 139/2021 – ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LANDAL

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : Votants :

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune fait partie du Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal qui est chargé de la création, de l'extension et de l'entretien du réseau d'assainissement collectif.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces délégués doivent être élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Considérant la démission du conseil municipal en date du 5 novembre 2021, de Monsieur Paul BLAVOET, délégué titulaire au comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal,

Monsieur Le Maire demande donc au conseil municipal de procéder à l'élection du délégué titulaire qui remplacera Monsieur BLAVOET.

Membres suppléants

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

A obtenu la liste de Mme GLE : 15 voix

- **Proclame élus** les membres suppléants suivants :
 - **Mme Chantal GLE**
 - **Mme Marie PICCOLIN**
 - **M. Baptiste BOUROUT**

DELIBERATION 141/2021 : PERSONNEL – GRATIFICATION AU PERSONNEL EN CAE CUI

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : Votants :

Monsieur Le Maire propose d'octroyer une prime exceptionnelle au profit de l'agent contractuel de droit privé à temps non complet 20/35^{ème} (CAE, PEC), depuis le 1^{er} septembre 2021. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **fixe la gratification à 385 € brut** pour l'agent employé dans le cadre d'un contrat d'accompagnement à l'emploi depuis le 1^{er} septembre, à temps non complet, soit 20/35^{ème}.
- **charge Monsieur Le Maire de fixer, par arrêté**, le montant de la gratification accordée au personnel employé dans le cadre d'un contrat d'accompagnement à l'emploi.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le vendredi 7 janvier 2022 à 19h : cérémonie des vœux à la salle polyvalente.

Ressources humaines : Madame Audrey MOURIER a été recrutée à l'agence postale communale pour remplacer l'agent titulaire en congé parental d'éducation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à.